

LA MISE Á DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES ENGAGÉES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Images libres de droit – Licence CC0



CAB/CERT09/GT15-1
Mise à jour le : 01/10/2021

Attention, ce document ne remplace pas
la réglementation en vigueur



Application du règlement bio européen
et de ses textes secondaires

SOMMAIRE

🇪🇺 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

🇪🇺 PRÉAMBULE

🇪🇺 LA CERTIFICATION EN BIO DANS LE CAS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLE(S) ENGAGÉE(S) EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

🇪🇺 PRÉPARER SON AUDIT BIO QUALISUD

- ✓ EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DES DITES PARCELLES
- ✓ EN TANT QUE PRODUCTEURS SUR CES DITES PARCELLES



LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Règlements européens et français :

- Règlement cadre (CE) N° 2018/848 et ses actes d'exécution - R(UE) 2020/464 et 2021/279 ainsi que modifié, amendé, complété par un corpus de textes secondaires
- Cahier des charges français et ses avenants

Autres documents de référence :

- Guide de lecture de l'INAO pour l'application des règlements

Vous trouverez l'ensemble des textes sur le site de Qualisud : www.qualisud.fr

PRÉAMBULE



RCE 2018/848 - RCE 2021/279



Les essentiels en contrôle :

- Disposer du contrat de mise à disposition parcellaire
- Tenir à disposition et à jour l'état de vos stocks
- Tenir à disposition et à jour votre comptabilité et votre traçabilité

Les documents à rendre disponible en contrôle :

- Déclaration PAC, plan cadastral, relevé MSA, CVI
- Cahier de culture
- Dérogations en cours
- Les plans de fumure, les plans de traitement, les plans d'épandage et le contrat de coopération avec une exploitation agricole conduite en bio si nécessaire

Ainsi que tout autre document jugé pertinent pour la réalisation du contrôle !

L'accès doit être laissé au contrôleur pour la visite de l'ensemble des parcelles, locaux et bâtiments de l'exploitation, y compris des unités non biologiques.

LA CERTIFICATION BIO DANS UN CONTEXTE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

- Propriétaire : détenteur du foncier
- Producteur : exploitant travaillant et cultivant une parcelle donnée

Afin de pouvoir dûment réaliser un suivi d'activité, il est essentiel de consigner des informations disponibles tant chez le propriétaire terrien que chez le producteur ponctuel. Des registres doivent donc permettre de suivre les informations (liste non exhaustive) énoncées ci-dessous, et être présentés aux organismes certificateurs du propriétaire et du producteur, en plus des éléments habituellement contrôlés : comptabilité, traçabilité, état des stocks...

1. Contractualisation entre le *propriétaire et le producteur*

= Mise à disposition du contrat entre les deux parties prenantes aux Organismes Certificateur Bio

- └ Identification légale des sociétés
- └ Définir la durée du contrat de mise à disposition parcellaire
- └ Définir le périmètre impliqué : mentionner les parcelles avec leur référence cadastrale et la PAC
- └ Identifier les Organismes Certificateurs de chaque partie prenante
- └ Identifier le degré d'engagement en bio des deux parties prenantes (mixtes / 100% BIO)

2. Déclaration autour de la mise à disposition auprès des OC de chaque partie

= Mise a disposition du registre cultural aux Organismes Certificateur Bio

Identification du périmètre de mise à disposition

- └ Ilots : surfaces
- └ Lieu dit et référence cadastrale de chaque parcelle ainsi que les données d'identification PAC

Suivi et enregistrement de l'itinéraire cultural

- └ Précédent cultural
- └ Nature de la culture mise en place
- └ Garanties semences : variété ; type de semence (Bio, Non traitées, ...), dérogations (le cas échéant inscrire le N° délivré par le GNIS)
- └ Intrants UAB utilisés (fertilisants, insecticide, fongicide, adjuvant, produit de nettoyage et de désinfection) : consigner les références commerciale et dosages
- └ Pratiques culturales (nature et date des interventions ; date et densité des semis, date et rendement)
- └ Les attestations de nettoyage pour le matériel mixte (utilisé en bio et en conventionnel)
- └ Autres dérogations utilisées
 - *Le producteur enregistre ses interventions dans un registre*
 - *Le producteur fournit dûment complété un bilan cultural au propriétaire*

3. Documents de certifications

- └ Attestation de surface et certificat de production délivré par chaque organisme certificateur

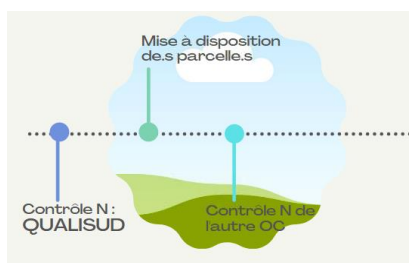
PRÉPARER SON AUDIT BIO QUALISUD

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE ENGAGÉ CHEZ QUALISUD = CONTRÔLE DES ENREGISTREMENTS

Documents de certification bio du propriétaire terrien =

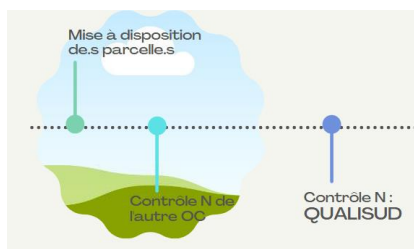
- **Attestation de surface :**
Parcelle - référence cadastrale et surface - mise à disposition de et contrôlée par : (OC du producteur)
- **Pas de Certificat** (ni la culture, ni la récolte)

Documents à présenter selon la période de contrôle : 4 cas de figure possible



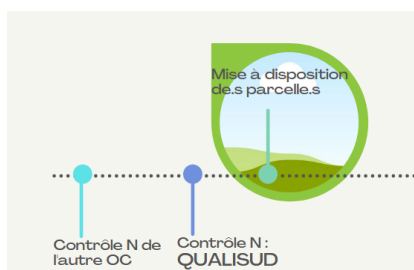
CAS 1 - le contrôle QUALISUD intervient avant la mise en culture et le contrôle du propriétaire

- ✓ En contrôle =
- ✓ vérification des enregistrements N-1 jusqu'à la date du contrôle
- ✓ Joindre a posteriori le certificat de l'année N du producteur
- ✓ Conserver les enregistrements post MAD
= Délivrance de l'attestation de surface post contrôle de l'autre OC



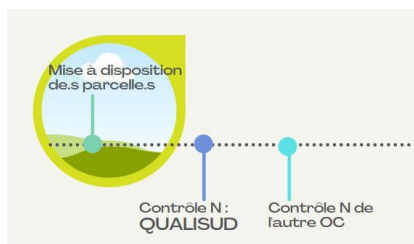
CAS 2 - le contrôle QUALISUD intervient après la mise en culture et le contrôle du propriétaire

- ✓ En contrôle =
- ✓ vérification des enregistrements post MAD
- ✓ vérification en contrôle du certificat du producteur de l'année N
= Délivrance de l'attestation de surface post contrôle par Qualisud



CAS 3 - le contrôle QUALISUD intervient après le contrôle du propriétaire, mais avant la mise en culture

- ✓ En contrôle =
- ✓ vérification du certificat du producteur de l'année N
- ✓ vérification des enregistrements N-1 jusqu'à la date du contrôle
- ✓ Conserver les enregistrements post MAD
= Délivrance de l'attestation de surface post contrôle par Qualisud



CAS 4 - le contrôle QUALISUD intervient après la mise en culture mais avant le contrôle du propriétaire

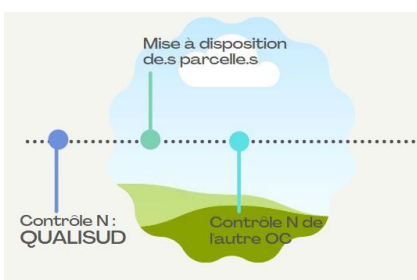
- ✓ En contrôle =
- ✓ vérification des enregistrements post MAD
- ✓ Joindre a posteriori le certificat de l'année N du producteur
= Délivrance de l'attestation de surface post contrôle de l'autre OC

EN TANT QUE PRODUCTEUR ENGAGE CHEZ QUALISUD = CONTRÔLE DES PARCELLES

Documents de certification bio du producteur =

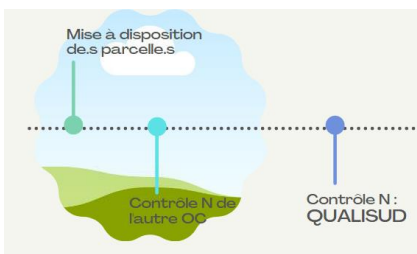
- **Attestation de surface :**
Parcelle - référence cadastrale et surface _ déclarée à la PAC par
contrôlée par : et mise à disposition de :
- **Certificat :** pour la récolte

Documents à présenter selon la période de contrôle : 4 cas de figure possible



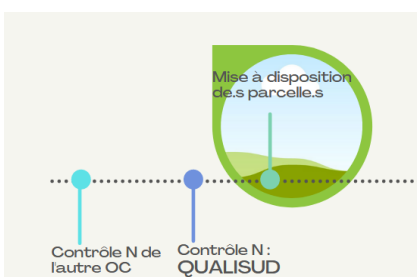
CAS 1 - le contrôle QUALISUD intervient avant la mise en culture et le contrôle du propriétaire

- ✓ En contrôle =
vérification en contrôle QS de l'attestation de surface N-1 du propriétaire
vérification des garanties semis, dérogations, ...
vérification des enregistrements de l'année N-1 jusqu'à la date du contrôle
- ✓ Joindre a posteriori l'attestation de surface de l'année N du propriétaire
- ✓ Conserver les enregistrements post MAD
= Délivrance du certificat suite à une demande d'extension de culture auprès de Qualisud



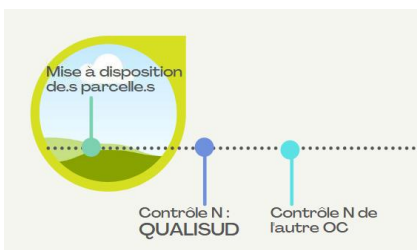
CAS 2 - le contrôle QUALISUD intervient après la mise en culture et le contrôle du propriétaire

- ✓ En contrôle =
vérification en contrôle des enregistrements post MAD
vérification en contrôle de l'attestation de surface N du propriétaire
vérification des enregistrements et pratiques de l'année N
= Délivrance du certificat post contrôle Qualisud



CAS 3 - le contrôle QUALISUD intervient après le contrôle du propriétaire, mais avant la mise en culture

- ✓ En contrôle =
vérification en contrôle des garanties semences, dérogations, ...
vérification en contrôle de l'attestation de surface N du propriétaire
vérification des enregistrements et pratiques de l'année N
Conserver les enregistrements post MAD
= Délivrance du certificat suite à une demande d'extension de culture auprès de Qualisud



CAS 4 - le contrôle QUALISUD intervient après la mise en culture mais avant le contrôle du propriétaire

- ✓ En contrôle =
vérification en contrôle des enregistrements post MAD
vérification en contrôle QS de l'attestation de surface N-1 du propriétaire
vérification des enregistrements et pratiques de l'année N
Joindre a posteriori l'attestation de surface de l'année N du propriétaire
= Délivrance du certificat post contrôle Qualisud



VOS OUTILS DU QUOTIDIEN :



www.qualisud.fr



05 53 20 35 60



bio@qualisud.fr